ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes

Question écrite n° 20347

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le ministre délégué au commerce extérieur sur le volontariat international en entreprise (VIE). Cette formule imaginée il y a plusieurs années pour permettre aux jeunes de travailler à l'étranger n'a hélas pas toujours connu le succès qu'elle méritait. Aujourd'hui, les efforts déployés par le Gouvernement pour encourager nos entreprises à se tourner vers l'extérieur, ne sauraient être complets s'ils n'étaient pas accompagnés de mesures souples et imaginatives destinées à mobiliser les jeunes intéressés vers le VIE. Rien ne peut être négligé pour relancer l'emploi et susciter les vocations de nos futurs entrepreneurs. S'il convient donc de remettre cette formule à l'honneur, elle lui demande, quelles seront les procédures simplifiées applicables pour réaliser au mieux ces objectifs, quelles destinations il conviendra de privilégier en fonction de nos besoins et de nos marchés, quelles mesures incitatives seront prises au bénéfice des entreprises partenaires, et quel suivi de chaque expérience pourrait être réalisé sur place, pour qu'enfin le volontariat international en entreprise soit considéré par les jeunes comme une solution efficace leur permettant d'amorcer une carrière ou d'entrer dans le monde économique des PME.

Texte de la réponse

Le volontariat international en entreprise (VIE) constitue l'opportunité, simple et efficace, pour les entreprises de se constituer un réservoir en ressources humaines spécialisées à l'international. Instaurée à la fin de l'année 2000, cette procédure a pris le relais, sous une forme civile, de la coopération du service national en entreprise. Elle permet à toute entreprise française de se doter des compétences d'un jeune Français ou ressortissant de l'espace économique européen, pour une durée de six à vingt-quatre mois, afin de réaliser une mission professionnelle contribuant à son développement international, dans le cadre d'un statut public et à des conditions attractives définies par la loi et ses décrets d'application. Le caractère modulable des contrats VIE, la souplesse de leur gestion, les avantages fiscaux attachés à cette formule et le vivier important de candidats et candidates motivés et de qualité concourent à faire du VIE une réponse privilégiée aux grands enjeux internationaux de nos entreprises et des petites et moyennes entreprises en particulier. Le VIE permet de constituer, pour les entreprises, une ressource de jeunes talents qui viennent renforcer les rangs, encore insuffisants, des Français implantés à l'étranger et contribuent au rayonnement de la France hors de ses frontières. Les jeunes gens et jeunes filles ne s'y sont pas trompés, puisque ce sont plus de 40 000 candidats qui se sont inscrits en ligne sur le site Internet du centre d'information sur le volontariat international en entreprise (CIVI). Par contre, la procédure souffre encore d'un manque de notoriété auprès des entreprises. Pour y parer, il a été demandé à tous les partenaires régionaux, consulaires et professionnels de se faire, auprès de leurs contacts et de leurs membres, l'écho des efforts du Gouvernement pour rendre cette formule encore plus attrayante et facile d'accès. Par ailleurs, afin de permettre au volontaire et à l'entreprise, et en particulier à la PME, de travailler ensemble dans la plus étroite collaboration possible à définir et mettre en place une politique export cohérente et dynamique, un amendement gouvernemental à la loi sur l'initiative économique a été proposé qui permettra au volontaire de rester auprès de son entreprise en France jusqu'à 165 jours par an. En outre, un effort particulier a été fait pour que les PME puissent bénéficier au maximum de cette formule :

création d'une cellule petites et moyennes entreprises au sein du service VIE de UbiFrance, l'agence pour le développement international des entreprises, chargée de gérer la procédure. Cette cellule peut accompagner la PME dans toutes les phases du volontariat, du recrutement du volontaire au conseil en matière de gestion et de planification des actions commerciales ; mise en place d'un extranet où l'entreprise peut maintenant gérer en temps réel toutes les démarches menant au volontariat ; possibilité d'accueil de volontaires auprès de la plupart des missions économiques du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie à l'étranger, ou, dans le cadre de l'association Partenariat-France, auprès de filiales à l'étranger de grands groupes français ; allégement des procédures et rapidité de traitement des dossiers. Ces mesures s'accompagnent de la définition de marchés cibles, pour lesquels un accent particulier est mis sur l'utilisation du VIE, au même titre que d'autres mesures incitatives. Ces marchés cibles, au nombre de vingt-cinq, sont soit des marchés stratégiques de par leur importance dans les échanges mondiaux (États-Unis, Chine, Mexique, etc.), soit des pays où les conditions d'accès sont plus difficiles mais où les enjeux à moyen terme sont importants (Turquie, Inde, Russie, Israël, etc.), soit encore, bien entendu, des pays de l'élargissement, sans oublier nos principaux partenaires de l'Union européenne. Enfin UbiFrance s'efforcera d'encourager les volontaires rentrés en France à constituer une association, qui permettra non seulement d'échanger expériences et conseils, mais aussi de promouvoir la procédure à travers un réseau serré de jeunes cadres ayant bénéficié de cette expérience unique à l'international.

Données clés

Auteur : Mme Martine Aurillac
Circonscription : Paris (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 20347
Rubrique : Entreprises
Ministère interrogé : commerce extérieur
Ministère attributaire : commerce extérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 juin 2003, page 4922
Réponse publiée le : 25 août 2003, page 6647